



Procès-verbal de la séance

du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de février à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 février 2024 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNHIL, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TEISSIER et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Sandrine ALLAIN par Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Bernard DALLA LONGA par Madame Valérie HATRON, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Excusés : Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Olivier JONET et Monsieur Christophe MIQUEU

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Luc FRANCOIS, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Laurent NOEL et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel ALONSO

ORDRE DU JOUR

- 1) Définition de l'intérêt communautaire – Modification
- 2) Convention tripartite de mise à disposition des locaux et équipements de restauration de l'école de Frontenac
- 3) Bus des curiosités - Convention entre la Communauté des Communes et l'association La Boîte
- 4) Jazz en Balade – Cinéma Plein-Air
- 5) OTEM – Convention d'objectifs 2024-2026 – Autorisation de signature
- 6) CLECT – Approbation des montants révisés des Attributions de Compensation
- 7) Admissions en créances éteintes
- 8) Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en gendarmerie – Autorisation de signature
- 9) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 10) Tableau des effectifs – Validation
- 11) Autorisation de recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde
- 12) CDG Autorisation - Mandat au CDG pour le lancement de la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)
- 13) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 11 décembre 2023 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	49

Pour	44
Contre	0
Abstentions	4
Non votant	1

Monsieur le Président informe que la délibération concernant l'OTEM est reportée au prochain Conseil Communautaire en l'absence de Monsieur Christophe MIQUEU.

DELIBERATIONS

DEL_2024_001

Objet : Définition de l'intérêt communautaire – Modification

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 à relative modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – restitution de la compétence facultative correspondant à la mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire

Vu la délibération n° DEL_2017_144 du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_140 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2018 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - prise de compétence des activités organisées les mercredis hors vacances scolaires au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, comptabilisées en temps périscolaire.

Vu la délibération n° DEL_ 2023_092 M du Conseil Communautaire réuni le 27 novembre 2023 entérinant dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté des Communes, la restitution des voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 ;

Monsieur le Président rappelle :

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire.

Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence exclusive de la Communauté des Communes, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes.

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Compte tenu de la décision du Conseil Communautaire de restituer les voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

3. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies communales classées 1 et 2 selon les critères ci-dessous

Catégorie 1 :

- Les voies reliant les communes entre elles ;
- Les voies présentant un intérêt économique ou touristique de fort trafic ;
- Les voies qui desservent un équipement de service public.

Catégorie 2 :

- Les voies reliant plusieurs hameaux et ayant un intérêt économique ou touristique de faible trafic.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont définis d'intérêt communautaire, les équipements suivants :

- 1 Mur d'escalade situé sur la Commune de Frontenac.

Compte tenu de la construction et gestion d'un France services à Targon, il est nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

6. Création et gestion des France services situés sur les communes de Sauveterre-de-Guyenne et Targon.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** les modifications et complétude apportées à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles présentées ci-dessus et exercées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	42
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	1

DEL_2024_002

Objet : Convention tripartite de mise à disposition des locaux et équipements de restauration de l'école de Frontenac

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir une convention tripartite de mise à disposition des locaux et équipements de restauration de l'école de Frontenac, au profit des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires, entre la commune de Frontenac, l'Entente Pédagogique de Frontenac, Baigneaux, Cessac, Lugasson, Montignac (RPI), la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels du restaurant scolaire, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels de restauration de l'école de Frontenac au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	44
Contre	3
Abstentions	2
Non votant	1

DEL_2023_003

Objet : Bus des curiosités - Convention entre la Communauté des Communes et l'association La Boîte

Monsieur le Président présente la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles.

L'association La Boîte est porteuse du projet « Bus des curiosités », concept qui accompagne le public vers une destination culturelle, sans en connaître ni le contenu, ni la destination.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités et obligations pratiques et financières pour la mise en œuvre du projet « Bus des curiosités » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et l'association La Boîte.

La Communauté des Communes s'engage à verser à l'association La Boîte, un abonnement annuel à hauteur de 1 200 €, et participera à la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de la sortie dans la limite de 4 sorties annuelles – A charge des communes de participer à hauteur des 50 % résiduels.

Est précisé que chaque sortie « Bus des Curiosités » fera l'objet d'une convention tripartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'association La Boîte et la commune à l'initiative de la demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions tripartites dès projet d'organisation de la prestation, aux conditions présentées et dans la limite de 4 sorties annuelles.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	43
Contre	4
Abstentions	2
Non votant	1

Échanges :

Monsieur le Président précise que les candidatures doivent être remontées avant le 15 mars 2024. Si plus de 4 communes souhaitent participer, une commission, composée de Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON et Monsieur Daniel BARBE, se réunira.

DEL_2023_004

Objet : Jazz en Balade – Cinéma Plein-Air - Autorisation

Monsieur le Président propose,

Dans le cadre des manifestations culturelles itinérantes à destination des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sont présentées 2 prestations :

- Jazz en balade ;
- Cinéma en plein-air.

Jazz en balade et Cinéma plein Air ont pour objectif, au travers d'activités et d'actions autour de la musique et du cinéma, de favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural.

L'Office Monségurais de la Culture et des Loisirs (OMCL) se propose de mettre en œuvre ces 2 prestations, après signature d'une convention entre les communes membres intéressées, la Communauté des Communes, les associations et lui-même.

Les conventions ont pour objectif de définir les modalités d'organisation du « concert » (Jazz en balade) et des « séances » (Cinéma en plein air), les obligations de chacune des parties ainsi que le coût des prestations.

- Jazz en balade : l'OMCL propose une prestation clé en main, moyennant un coût partagé entre soussignés, la Communauté des Communes intervenant à hauteur de 50 % du coût de la prestation dans la limite de 4 concerts sur l'exercice ;
- Cinéma en plein-air : l'OMCL propose une prestation clé en main moyennant un coût partagé entre la Commune et la Communauté des Communes, la Collectivité intervenant à hauteur de 50 % du coût de la prestation dans la limite de 4 séances de cinéma sur l'exercice.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les prestations proposées aux conditions financières présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'organisation des concerts et séances dans la limite des propositions énoncées ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	48
Contre	2
Abstentions	0
Non votant	0

Échanges :

Monsieur le Président précise que les candidatures doivent être remontées avant le 15 mars 2024. Jazz en balade se déroulera de septembre 2024 à mai 2025.

DEL_2024_005

Objet : CLECT – Approbation des montants révisés des Attributions de Compensation

Vu la délibération n° DEL_2024_001 du Conseil Communautaire réuni le 12 février 2024 statuant sur la révision de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences optionnelles exercées par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, notamment la voirie ;

Vu la délibération n° DEL_ 2023_092M du Conseil Communautaire réuni le 27 novembre 2023 entérinant dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté des Communes, la restitution des voies classées catégorie 3 aux communes membres, la Communauté des Communes conservant les voies classées catégories 1 et 2 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 décembre 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Monsieur le Président explique qu'il revient aux membres du Conseil Communautaire de délibérer à la majorité des 2/3 sur les montant révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que la présente délibération accompagnée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023 sera transmise aux 50 communes membres intéressées, pour délibération à la majorité simple des Conseils Municipaux sur les montants révisés des attributions de compensation.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Le vote défavorable d'une commune n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation des autres communes membres.

Le vote d'opposition au montant révisé de l'attribution de compensation a pour effet de maintenir le montant de l'attribution de compensation initial. La délibération prise par le Conseil Communautaire ne produit dans ce cas aucun effet pour la commune concernée.

Les montant révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se présentent comme suit :

COMMUNES	Montant révisé des AC - Exercice 2024
BAIGNEAUX	19 849,00 €
BELLEBAT	7 350,84 €
BELLEFOND	16 618,54 €
BLASIMON	16 143,24 €
CASTELMORON	1 149,00 €
CAUMONT	582,10 €
CAZAUGITAT	14 822,78 €
CESSAC	20 954,50 €
CLEYRAC	4 052,52 €
COURPIAC	16 710,00 €
COURS DE MONSEGUR	11 272,28 €
DAUBEZE	641,56 €
DIEULIVOL	27 594,32 €
FALEYRAS	20 266,64 €
FRONTENAC	31 539,04 €
LADAUX	10 257,00 €
LANDERROUET S/SEGUR	2 656,88 €
LE PUY	21 961,20 €
LUGASSON	22 410,30 €
MARTRES	12 086,04 €
MAURIAC	7 205,60 €
MESTERRIEUX	4 977,34 €
MONTIGNAC	20 936,14 €
MOURENS	15 246,00 €
NEUFFONS	2 614,58 €
PORTE-DE-BENAUDE	22 235,54 €
RIMONS	18 015,70 €
ROMAGNE	16 009,66 €
ST FELIX DE FONCAUDE	6 258,64 €
ST FERME	14 260,62 €
ST HILAIRE DU BOIS	438,72 €
ST LAURENT DU BOIS	369,18 €
ST MARTIN DE LERM	11 030,84 €
ST PIERRE DE BAT	17 521,30 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	1 907,86 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 912,52 €
STE GEMME	15 269,68 €
SOULIGNAC	32 648,66 €
SOUSSAC	10 814,00 €
TAILLECAVAT	13 957,30 €
TITRES A EMETTRE AU 73211	514 547,66 €

COMMUNES	Montant révisé des AC - Exercice 2024
CASTELVIEL	2 763,62 €
COIRAC	2 910,80 €
COUTURES SUR DROPT	271,60 €
GORNAC	38 767,32 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	11,60 €
ST BRICE	13 730,60 €
ST GENIS DU BOIS	47,20 €
ST MARTIN DU PUY	2 971,20 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	793 415,52 €
TARGON	19 537,00 €
MANDATS A EMETTRE AU 739211	874 426,46 €

Les membres du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération accompagnée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 décembre 2023 aux 50 communes membres, pour délibération des Conseils Municipaux sur les montants révisés des attributions de compensation.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	46
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Christophe LADAUX souhaite faire des modifications au niveau des mètres linéaires.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas possible car cela a été voté en décembre 2023.

Monsieur Joël LE HOUARNER ajoute que le travail a été effectué avec les tableaux de voirie qui sont à la CdC depuis 2014.

Monsieur le Président souligne que les informations remontées seront prises en compte pour 2025.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que les communes ont 3 mois pour délibérer.

Monsieur Bernard REBILLOU fait remarquer que les sources de Foncaude font partie du service public alors que cela a été mis en catégorie 3.

Monsieur Joël LE HOUARNER trouve dommage de l'apprendre maintenant alors que le travail se fait depuis une année.

DEL_2024_006

Objet : Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 542.66 € ;

Vu le Budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 542.66 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	40
Contre	8
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2024_007

Objet : Intervenant social en gendarmerie – Demande d'autorisation de signature d'une convention triennale de partenariat - Rejeté

Monsieur le Président expose que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a été invitée à se positionner sur le financement d'un poste d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

L'intervenant social exerce sa mission durant les jours ouvrés au sein de l'unité de gendarmerie de Langon-Toulonne :

- Sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la compagnie de Langon-Toulonne.
- Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de service VICT'AID.

Ce poste est exercé à temps plein.

L'intervenant social ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Il assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.).
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté).
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

Son territoire d'intervention est limité aux 5 Communautés de Communes : Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Communautés de Communes du Sud Gironde, du Réolais, du Bazadais, Convergence Garonne.

Le Budget pour la mise en œuvre de cette mission s'élève à 165 000 euros, exercée pour 1 période de 3 ans (reconductible par période successive de 3 ans) dont 89 650 euros pris en charge par l'Etat, 73 350 € à charge des 5 Communautés des Communes.

Pendant la durée de la convention, la préfecture de la Gironde s'engage à verser une participation à hauteur de 80 % la première année (soit 44 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 33 % la troisième (soit 18 150 €).

Les autres cofinanceurs, la Communauté de communes du Sud-Gironde, la Communauté de communes du Réolais-en-Sud-Gironde, la Communauté de communes du Bazadais, la Communauté de communes Convergence-Garonne, la Communauté des Communes Rurales-Entre-Deux-Mers s'engagent à contribuer à hauteur de 20 % la première année (soit 11 000 €), 50 % la seconde (soit 27 500 €) et 67 % la troisième (soit 36 850 €).

Le coût résiduel de 73 350 euros serait à répartir entre les 5 Communautés des Communes en appliquant la règle de répartition en fonction de la population.

Le montant de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'établirait comme suit :

- 2024 : 1 405 €
- 2025 : 3 520 €
- 2026 : 4 720 €.

La convention triennale entre la Préfecture de la Gironde, le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Gironde et les 5 Communautés de Communes jointe à la présente, détaille les conditions de partenariat, missions et recrutement de l'intervenant social de gendarmerie.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE NE PAS SOUTENIR financièrement le poste d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG).

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	21
Contre	23
Abstentions	5
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Jean Marc PRA souhaite savoir ce qu'il en sera si on vote contre.

Monsieur le Président indique qu'il est difficile d'y répondre.

Monsieur Frédéric MAULUN demande comment le territoire est couvert actuellement.

Monsieur le Président répond que l'ISG est rattaché à une compagnie en lien avec un arrondissement.

Madame Christiane DULONG fait remarquer que le thème des violences conjugales est traité dans le Projet Social de Territoire ; qu'il est également porté par le CPTS. Des formations sont proposées avec Vict'Aid qui travaille en lien avec d'autres associations qui sont en capacité de prendre en charge des victimes. Elle demande si cela ne va pas s'interposer avec ce qui est déjà fait sur le territoire.

Monsieur le Président indique que cette question a été évoquée. Il précise que les dispositifs mis en place interviennent après le dépôt de plainte. L'ISG prend contact avec les personnes violentées.

Madame Myriam RÉGIMON pense que cela est primordial pour le maillage du territoire.
Monsieur le Président ajoute que la personne sera basée à Toulonne et sera en contact avec toutes les gendarmeries et les communes. Il ajoute qu'il n'y a pas de logement d'urgence sur notre territoire et cela pose problème. Les victimes sont généralement envoyées sur Bordeaux.
Monsieur Francis LAPEYRE est septique quant à l'intervention de cette personne sur un si grand territoire avec les problèmes sociaux actuels.
Monsieur le Président indique que la durée moyenne pour l'intervention suite à des violences intrafamiliales est d'1h10. Les démarches sont diverses.
Monsieur Éric GUÉRIN fait remarquer qu'il est compliqué d'avoir des subventions quand on a des logements pour recevoir les personnes victimes.
Monsieur Frédéric MAULUN s'interroge sur l'utilité de la personne sachant qu'elle n'intervient pas le soir et le weekend.
Madame Mireille AVENTIN trouve dommageable que les gendarmes ne soient pas formés à ce genre de situation. Elle regrette également qu'il n'y ait pas assez d'assistant(e) social(e) pour gérer les victimes et que l'on demande aux communes de payer pour ce service.
Monsieur le Président précise que l'ISG met en contact avec l'assistant(e) social(e) et la personne qui gère le logement d'urgence.

DEL_2024_008

Objet : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle – Détermination des montants

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité Technique Territorial réuni le 5 décembre 2023.
Vu la décision du Conseil Communautaire réuni le 11 décembre 2023 :
- D'ACCORDER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité ;
- DE SURSEoir à la décision relative à la détermination du montant maximum de la prime exceptionnelle à accorder aux agents de la collectivité jusqu'au prochain Conseil Communautaire prévu en février 2024 ;

Monsieur Michel BRUN, Vice-Président en charge des ressources Humaines rappelle :

Sont éligibles au bénéfice de la prime pouvoir d'achat les fonctionnaires stagiaires et titulaires (quel que soit leur cadre d'emplois), les agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat).

Peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employé et rémunéré au 30 juin 2023 (sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental) ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Après nouvel avis et propositions de la Commission Ressources Humaines réunie le 22 janvier 2024 ;

Après nouvel avis du Comité Social Territorial réuni le 23 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE FIXER** les montants de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité aux conditions exposées ci-dessus comme suit ;

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	100 €

- **D'INSCRIRE** la dépense au chapitre 012 – Budget principal 2024.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	28
Contre	16
Abstentions	5
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Bernard REBILLOU demande si les agents en arrêt maladie peuvent y prétendre.

Monsieur Michel BRUN répond que oui.

Madame Christiane DULONG précise que l'arrêt maladie est une position d'activité.

DEL_2024_009

Objet : Tableau des effectifs – Validation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'y intégrer les différentes modifications ayant fait l'objet de délibérations au cours de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 31 décembre 2023 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES CREEES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES TITULAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Administratif Territorial	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	8	8	0	8
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Infirmière en Soins Généraux Hors Classe	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants Principale	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants	A	4	0	4	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principale de classe supérieure	B	6	0	6	6	0	6
Auxiliaire de Puériculture Principale de classe normale	B	2	0	2	2	0	2
Agent Social Principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	0	4
Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
Agent Social Territorial	C	4	0	4	4	0	4
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		24	0	24	21	0	21

FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur Territorial	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	2	3	1	2	3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4	2	6	4	2	6
Adjoint d'Animation Territorial	C	8	6	14	5	6	11
TOTAL FILIERE ANIMATION		18	10	28	14	10	24
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	2	1	1	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial	C	0	4	4	0	4	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1	6	7	1	6	7
TOTAL TOUTES FILIERES		51	16	67	44	16	60

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	41
Contre	2
Abstentions	7
Non votant	0

DEL_2024_010

Objet : Centre de Gestion de la Gironde - Autorisation de recourir à la mission de bilan professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Communautaire la convention cadre entre la Communauté des Communes et le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE POUVOIR RECOURIR** à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	49

Pour	38
Contre	10
Abstentions	0
Non votant	1

DEL_2024_011

Objet : Centre De Gestion de la Gironde - Mandat au CDG pour le lancement de la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis (favorable) du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	3
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	49

Pour	49
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

✓ Invitation à la 3^{ème} conférence sur le changement climatique et la résilience du territoire

Monsieur le Président informe de l'organisation de la conférence citée ci-dessus qui se déroulera le 6 mars 2024 à 20 heures en salle Serge Duru. Le thème évoqué concerne l'adaptation et la résilience de nos territoires. (Un mail avait été transmis le 16 janvier 2024 pour invitation aux conférences des 25 janvier à St Loubès et 7 février à St Caprais de Bordeaux).

✓ Budget participatif sur des projets innovants

Monsieur le Président indique que monsieur Didier LAMOUROUX a échangé avec madame Josette MUGRON sur le budget participatif que le Département a mis en place. Le vote se déroule du 1^{er} février au 3 mars 2024 via jeparticipe.gironde.fr. Il est possible de consulter les différents projets. Le vote est pris en compte à compter de la validation de 3 projets minimum et 5 projets maximum.

Madame Josette MUGRON précise que monsieur Didier LAMOUROUX souhaite créer des ateliers de bricolage. Il a avancé des fonds pour acheter du matériel et a créé un outil pour aider les maraichers. Une subvention pourrait lui être donnée en soutenant le projet comme l'a expliqué monsieur le Président.

✓ Calendriers des réunions Conseil Communautaire et Bureaux

2024	Janvier	Février	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conseil communautaire		12	26	11	8	13	10	8		9	14	18	9

2024	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bureau	25	29	27	24			2	30	28		2

✓ Viens Voir ma Rurale

Monsieur Michel BRUN informe que l'évènement Viens Voir ma Rurale se déroulera le samedi 1^{er} juin à Lugasson. Il invite à venir découvrir la commune.

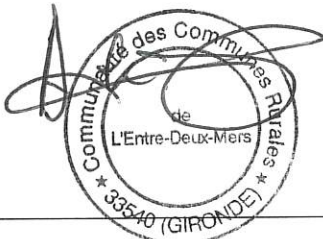
✓ **Signature de la CTG**

Madame Myriam RÉGIMON rappelle la date du 18 mars pour la signature avec la CAF. Elle informe de la Commission Sociale spécifique à la santé qui aura lieu le 20 février prochain. Madame Christiane DULONG ajoute qu'un maximum de professionnels de santé du territoire seront conviés à cette réunion afin d'échanger sur les pratiques du CPTS.

✓ **Fermeture classe**

Monsieur Philippe PORTEJOIE indique qu'une mobilisation est prévue jeudi 15 février à 8h30 sur le SIRP de Haut Benauges concernant la fermeture d'une classe. Une pétition en ligne a été ouverte.

Délibérations prises : DEL_2024_001, DEL_2024_002, DEL_2024_003, DEL_2024_004, DEL_2024_005, DEL_2024_006, DEL_2024_007, DEL_2024_008, DEL_2024_009, DEL_2024_010 et DEL_2024_011

BARBE Daniel 	ALONSO Marcel 
--	---